

André CHASSAIGNE
Député du Puy-de-Dôme
Président du groupe de la Gauche
Démocrate et Républicaine
4, place Jean-Antoine Pourtier
63890 ST-AMANT-ROCHE-SAVINE

Le 4 décembre 2017

Monsieur Jacques BILLANT
Préfet du Puy-de-Dôme
Préfecture
18, boulevard Desaix
63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01

Objet : dématérialisation des dossiers
d'inscription pour l'examen du permis de conduire
Nos références : AC/CO/3600

Monsieur le Préfet,

Je souhaite attirer votre attention sur la situation difficile que vivent les établissements d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière dans le cadre de la dématérialisation des dossiers d'inscription pour l'examen du permis de conduire.

Depuis le 1^{er} novembre, l'enregistrement des dossiers d'inscription s'effectue obligatoirement sur la plateforme ANTS. Cette situation s'accompagne de dysfonctionnements répétés qui provoquent le mécontentement des responsables des établissements d'enseignement. Alors qu'un enregistrement classique en « version papier » s'effectuait en quelques minutes, la dématérialisation est un véritable parcours du combattant, semé d'embûches multiples que je souhaite vous exposer dans ce courrier.

Ainsi, selon les établissements, les premières demandes validées par les services de l'Etat ont été retournées sans la photo numérique et sans le numéro d'enregistrement préfectoral harmonisé (NEPH) indispensable pour l'inscription à l'examen. De plus, certains dossiers sont rejetés au prétexte que les informations figurant sur les cartes nationales d'identité sont inexactes, du fait des interprétations différentes qu'en font les services de l'Etat. Le rejet des dossiers nécessite la reprise intégrale de la procédure d'inscription avec l'obligation pour le candidat de refaire des photos numérisées, les précédentes n'étant pas réutilisables. Cette situation entraîne la lassitude des responsables d'enseignement et une incompréhension des candidats.

De telles conditions sont ressenties comme une entrave à l'activité des établissements d'enseignement de conduite qui ne peuvent pas réaliser les inscriptions des dossiers rejetés par la procédure dématérialisée. Certaines auto-écoles n'ont même plus la certitude d'assurer l'emploi de leurs salariés du fait des dizaines de dossiers de candidatures qui attendent leur enregistrement.

Face à cette situation, dans l'attente du bon fonctionnement de la plate-forme ANTS, la réouverture temporaire d'un guichet en préfecture n'est-elle pas envisageable ? Cette suggestion est une hypothèse d'autant plus sérieuse que certaines préfectures semblent l'avoir adoptée afin d'atténuer les obstacles créés par le caractère encore imparfait de la procédure dématérialisée.

Avec mes remerciements anticipés pour l'attention que vous accorderez à ma sollicitation, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes sentiments les meilleurs. *et les plus cordiaux.*



André CHASSAIGNE